

# En savoir plus sur...

## L'enquête

L'agence de l'eau a mis en place une enquête visant à établir un prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne. Cette enquête s'est déroulée dans le courant de l'année 2007.

Le bassin compte plus de 7300 communes. Les données de cette enquête ont été collectées auprès d'un échantillon de 2331 communes regroupant 70 % de la population du bassin et représentatif de la diversité des communes.

Les données sur les factures ont permis d'établir des prix moyens.

Tous les prix présentés ici sont calculés pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, toutes taxes comprises. Ce volume correspond à la consommation d'un foyer moyen de 2 ou 3 personnes. C'est la base utilisée par l'INSEE pour estimer le coût de l'eau potable et de l'assainissement.

Pour en savoir plus sur l'enquête et ses résultats :

[www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr),

[www.eau-loire-bretagne.fr/particuliers/prix\\_de\\_leau](http://www.eau-loire-bretagne.fr/particuliers/prix_de_leau)

L'agence de l'eau Loire-Bretagne est un établissement public du ministère chargé du développement durable. Avec 310 collaborateurs et un budget annuel de 340 millions d'euros, l'agence couvre 10 régions, des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère.

Elle perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau selon le principe pollueur-payeur et les redistribue sous forme de subventions pour financer les projets de station d'épuration ou de protection des ressources en eau.

Les programmes de l'agence de l'eau et les taux de ses redevances sont arrêtés par le **comité de bassin Loire-Bretagne**. Ce comité est composé d'élus, de représentants de toutes les catégories d'usagers de l'eau (industriels, agriculteurs, associations de protection de la nature, de consommateurs, de pêcheurs) ainsi que de l'Etat.

Pour un maximum de cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes en bon état d'ici 2015, l'agence de l'eau mobilisera 2 milliards d'euros d'aides sur la période 2007-2012.

# Consultation publique sur l'eau



## Consultation publique sur la reconquête de la qualité de l'eau

15 avril > 15 octobre 2008

### Qui est consulté ?

- Tous les habitants du bassin Loire-Bretagne.
- Tous les acteurs concernés :
  - mairies, intercommunalités,
  - les associations,
  - les syndicats d'eau et d'aménagement...

[www.prenons-soin-de-leau.fr](http://www.prenons-soin-de-leau.fr)

Agence de l'eau Loire-Bretagne  
Avenue Buffon - BP 6339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2

Tél. : 02 38 51 73 73

Fax : 02 38 51 74 74

[sdage@eau-loire-bretagne.fr](mailto:sdage@eau-loire-bretagne.fr)

[www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)

Conception et réalisation graphique : DIC/Agence de l'eau Loire-Bretagne 05/2008

Photos : © Jean-Louis Aubert/AELB

Impression : Imprimerie nouvelle (45) - Imprim'Vert



Consultation publique 2008 sur l'eau  
dans le bassin Loire-Bretagne



Le prix de l'eau  
dans le bassin  
Loire-Bretagne

en 2006



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable

Mai 2008

# Le prix de l'eau moyen en 2006

**3,18 euros/m<sup>3</sup>**

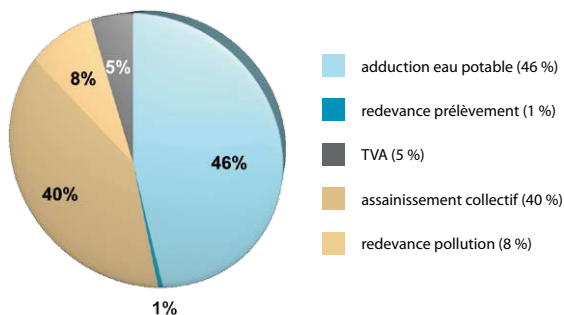
La facture moyenne pour un foyer du bassin consommant 120 m<sup>3</sup>/an s'élève à 3,18 €/m<sup>3</sup>, soit près de 382 euros par an, un peu plus de 30 euros par mois.

## Le prix de l'eau potable et du traitement des eaux usées

### Ce prix moyen recouvre :

- le prix du service d'alimentation en eau potable (1,51 €)
- la collecte et le traitement des eaux usées, c'est-à-dire le service d'assainissement collectif (1,26 €)
- la redevance pollution de l'agence de l'eau (0,26 €)
- la TVA

La composition du prix de l'eau moyen en 2006



## Un prix qui varie de 2,20 à 4,33 € du m<sup>3</sup>

- 80 % des foyers payent un prix compris entre 2,20 €/m<sup>3</sup> et 4,33 €/m<sup>3</sup>
- 10 % payent moins de 2,20 €/m<sup>3</sup>
- 10 % payent plus de 4,33 €/m<sup>3</sup>

Le coût de l'assainissement non collectif n'est pas pris en compte dans cette enquête. Les foyers concernés supportent cependant le prix de l'installation, de l'entretien et de la réhabilitation de leur système. Depuis 2005, les communes doivent mettre en place un service public d'assainissement non collectif. Les prestations de ce service sont financées par une redevance d'assainissement non collectif gérée localement.

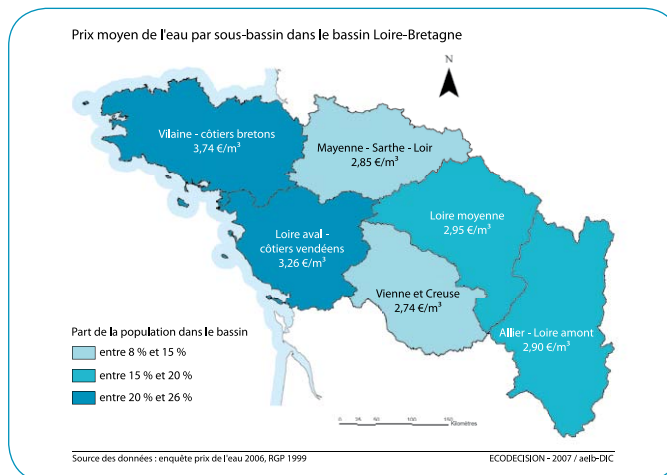
# Les facteurs de variation du prix de l'eau

Plusieurs facteurs expliquent les variations du prix de l'eau :

- la présence ou non d'un service d'**assainissement collectif**,
- la **taille** de la commune,
- le **mode d'organisation** du service de l'eau.

Mais les variations dépendent aussi d'autres éléments, parfois plus déterminants :

- le **contexte** : proximité, rareté et qualité de la ressource, sensibilité du milieu récepteur,
- la densité de l'habitat : plus l'habitat est éparé, plus le linéaire de réseau par habitant est important,
- l'importance de la **population saisonnière**,
- la **gestion** du patrimoine des **équipements** : rythme et importance du renouvellement...



## Des prix plus élevés à l'ouest

En Loire-Bretagne, le prix de l'eau est plus élevé à l'ouest que dans l'amont et le centre du bassin.

Les prix les plus élevés se situent sur le **littoral** : 85 % des communes y sont équipées en assainissement collectif et la population double quasiment en été. Les équipements doivent donc pouvoir supporter des variations saisonnières. Ils doivent aussi respecter des normes environnementales strictes : la qualité des plages, des sites de pêche à pied, et des élevages conchylicoles en dépendent directement.

# La redevance de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès de tous les utilisateurs d'eau. Elles permettent de financer les actions de lutte contre la pollution, de protection des ressources en eau et des milieux naturels aquatiques. Les communes, les industriels, les agriculteurs bénéficient de ces aides financières selon les travaux qu'ils réalisent.

## La redevance de pollution domestique

**Jusqu'en 2007**, cette redevance concerne les communes de plus de 400 habitants « agglomérés » permanents et saisonniers. Elle est calculée sur la base de la quantité fixée forfaitairement de pollution produite quotidiennement par habitant et en fonction du nombre d'habitants. En 2006, 3 033 communes étaient concernées, soit 9,7 millions d'habitants sur les 12 millions que compte le bassin.



**A partir de 2008**, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 simplifie et étend la redevance de pollution domestique. Celle-ci concerne désormais toutes les communes. Elle s'applique au volume d'eau facturé. Pour la période 2008-2012, le Parlement a voté un plafond de redevance de 0,50 € du m<sup>3</sup>. En 2008, ce taux est en Loire-Bretagne de 0,21 € du m<sup>3</sup> (0,28 dans les zones majorées du fait de la sensibilité des milieux).

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte, jusqu'à présent intégrée à la redevance de pollution, apparaît désormais de façon distincte dans la facture. Elle n'est payée que par les habitants reliés à l'égout. Le Parlement a voté un plafond de 0,30 € du m<sup>3</sup>. En 2008 dans le bassin Loire-Bretagne, cette redevance est de 0,16 € du m<sup>3</sup>.

Les habitants du bassin peuvent **connaître le montant de la redevance de pollution domestique et de la redevance de collecte dans leur commune**, et son évolution sur 2006, 2007 et 2008, en interrogeant le site [www.eau-loire-bretagne.fr](http://www.eau-loire-bretagne.fr)